

5. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé d'intensifier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes appropriés des Nations Unies, les activités et les recherches concernant les aspects sanitaires de la malnutrition, afin de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les populations sous-alimentées, en particulier les enfants en bas âge, les adolescents, les femmes enceintes et les mères allaitantes;

6. *Recommande* que la présente résolution soit portée à l'attention de tous les organes des Nations Unies qui s'occupent des plans et programmes en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1493 (XLVIII). Tendances de la situation sociale de l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les tendances de la situation sociale de l'enfance⁴,

Considérant qu'il résulte de la Déclaration des droits de l'enfant⁵ que l'enfant doit grandir dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle dont la famille constitue le cadre normal, qu'il doit être protégé par tous les moyens, y compris juridiques, contre les risques inhérents au milieu physique et social, les maladies, la malnutrition, et être préparé à une vie active par une éducation et une formation appropriées,

Estimant que la réalisation de ces objectifs est essentielle au développement et au progrès social rapide et soutenu et à une participation efficace de la jeune génération au processus du développement et à la vie communautaire,

Réaffirmant sa conviction que la mise en œuvre des droits de l'enfant tels qu'ils ont été proclamés par les Nations Unies requiert un effort plus important de la part de la communauté internationale et des gouvernements,

Conscient de ce que la condition sociale de l'enfant, particulièrement dans les pays en voie de développement, demeure inquiétante et que le nombre d'enfants malades, sous-alimentés et non instruits dans le monde est en accroissement,

Rappelant sa résolution 1445 (XLVII) du 1^{er} août 1969 et la résolution 2582 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, qui évoquent la contribution que la présente génération d'enfants et de jeunes gens peut apporter pour l'accomplissement du progrès économique, social et culturel,

Rappelant les dispositions pertinentes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

1. *Demande* au Secrétaire général et aux organisations compétentes du système des Nations Unies, et plus particulièrement au Fonds des Nations Unies pour

⁴ E/CN.5/448.

⁵ Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

l'enfance, en raison de l'importance du rôle qu'il joue pour développer les services destinés à l'enfance, d'accroître leurs efforts en vue de mieux connaître les besoins de l'enfance et de la jeunesse et d'aider les gouvernements à mettre en œuvre une action coordonnée et intersectorielle dans ce domaine en vue de satisfaire à ces besoins;

2. *Demande en outre* au Secrétaire général et aux organisations compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance aux gouvernements pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour leur permettre de faire face à de tels besoins, en particulier dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'enseignement et de la prévoyance sociale, sans perdre de vue l'aspect général des problèmes et en mettant tout particulièrement l'accent sur la formation du personnel;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres et des organisations du système des Nations Unies sur la nécessité d'accroître leurs efforts pour prévenir et combattre les souffrances des enfants, y compris de ceux qui sont victimes des guerres et de l'injustice résultant des régimes coloniaux existants, satisfaire les besoins des enfants physiquement ou mentalement handicapés, assurer la protection des enfants nés hors mariage, de ceux qui ne trouvent pas dans leur famille parce qu'elle est incomplète, démembrée, ou pour toute autre raison, le cadre social et affectif adéquat, ainsi que de ceux dont le travail est exploité en vue de réaliser des bénéfices matériels, sans préjudice de l'action à poursuivre pour abolir le travail des enfants dans tous les pays;

4. *Souligne* l'importance du passage de l'adolescence à l'âge adulte et recommande à la communauté internationale et notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'accorder aux problèmes psycho-sociologiques qui s'y rapportent une attention particulière en vue d'assurer une participation progressive et satisfaisante des jeunes à la société et de les préparer au rôle qu'ils devront y tenir;

5. *Prie* le Secrétaire général de soumettre le rapport sur les tendances de la situation sociale de l'enfance à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, et de préparer d'autres rapports sur des aspects particuliers de la question, spécialement sur l'application de la Déclaration des droits de l'enfant, à intervalles appropriés, pour être soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission du développement social.

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1494 (XLVIII). Politique et planification sociales dans le développement national

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966 dans laquelle il a reconnu l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux et l'importance de la planification du développement social, conjointement avec le développement économique, pour parvenir à relever les niveaux de vie, ainsi que le rôle de la Commission du développement social en tant qu'organe auxiliaire du Conseil dans toute la gamme des plans de développement social,